Kanton Bern
Canton de Berne

Office de la population
Service de l'état civil et des naturalisations
Autorité de surveillance
Section Naturalisations

Ostermundigenstrasse 99B
3006 Berne
+41 31 633 47 85
br.zbd@be.ch
www.be.ch/naturalisation

Bulletin d'information nº 2 du 12 octobre 2021

Naturalisations

Le nouveau site Internet, la "connexion communes" et les changements de pratique en matière de remise des diplômes de langue et des tests de naturalisation ont des répercussions sur la procédure de naturalisation. Nous souhaitons vous informer des dernières nouveautés en la matière.

1. Nouvelles pages Internet sur les naturalisations et plateforme pour les communes

Cette année, le canton de Berne refait complètement son site Internet. Le 19 octobre 2021, les nouvelles pages sur les naturalisations seront mises en ligne tandis que les anciennes seront supprimées.

Pour des raisons de protection des données, le canton n'a pas prévu sur le nouveau site Internet de domaines protégés accessibles uniquement à certains groupes cibles. La "connexion communes" actuelle (Closed User Group, CUG) sera donc également supprimée. Une nouvelle plateforme de collaboration sera à votre disposition. Vous y trouverez tous les formulaires et les aide-mémoire, les derniers bulletins d'information et des décisions sur recours ayant trait à la naturalisation. Tous les utilisateurs et utilisatrices de l'actuel CUG **recevront un courriel à partir du 12 octobre 2021** leur indiquant le processus de connexion et leur fournissant le lien pour accéder à cette nouvelle plateforme. Vous vous connecterez à l'avenir via la page BE-Login.

En cas de questions techniques concernant l'accès à la plateforme ou si vous avez besoin d'un identifiant, veuillez le signaler par courriel à l'adresse suivante: webmaster.abev@be.ch.

2. Il n'est plus nécessaire de remettre l'original des attestations des compétences linguistiques et des tests de naturalisation au SECN

Le SECN archive désormais les dossiers de demande de naturalisation sous forme numérique. Les certificats relatifs aux compétences linguistiques et aux tests de naturalisation, dont les personnes requérantes vous remettent l'original, doivent désormais être transmis au SECN sous forme de copies uniquement. Nous vous prions de faire des copies des originaux, d'y apposer tampon et signature et de les verser aux dossiers. Les originaux peuvent ensuite être retournés aux personnes requérantes. Ce changement de pratique n'est valable que pour les attestations des compétences linguistiques et les tests de naturalisation.

3. Ne plus remettre de documents agrafés

Veuillez ne plus utiliser d'agrafes pour les demandes de naturalisation et les demandes concernant le registre VOSTRA adressées au SECN, car nous numérisons désormais les dossiers.

Pour tout renseignement complémentaire

Cornelia Prieth, responsable de section
Angela Ramseier, responsable suppléante de section